# SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL **SÉANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2017**

Le 25 octobre 2017 à 18 H 30, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie d'HINDISHEIM après convocation légale du 13 octobre 2017, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Délégués présents :

Jacques BAUR - Jacky EBER - Christophe FRIEDRICH

Nombre de Délégués Suzanne KAYSER-GRAFF - Vincent KOBLOTH - Alphonse KOENIG en fonction: 20

Antoine RUDLOFF - René SCHAAL - Thierry SCHAAL - Patrick THIRION

Christian SCHULER - André WEBER

Délégués excusés ayant donné procuration :

Nombre de Délégués présents: 13

Gilbert ECK a donné procuration à M. Fabien BONNET Bernard FISCHER a donné procuration à M. André WEBER

François RIEHL a donné procuration à M. Antoine RUDLOFF

Délégués excusés :

Nombre de procuration: 3 Bruno BARTHELMÉ

Délégués absents :

François KOCH - Gilbert LEININGER - Sabine SCHMITT

Nombre de Délégués

- excusés : 4

Secrétaire de séance : André WEBER

- absents: 3

Le Président ouvre la séance à 18 H 30 et rappelle l'ordre du jour :

#### ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- 2. Fixation des durées d'amortissement ;
- 3. Décision modificative N°1 du budget 2017;
- 4. Approbation et signature de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » ;
- 5. Avenant N° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État -Extension du périmètre des actes ;
- Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 6. 1<sup>ère</sup> classe :
- 7. Autorisation d'engager la procédure de passation d'un ou plusieurs accords-cadres pour des prestations d'entretien de cours d'eau;
- Autorisation d'engager une étude globale de bassin versant dans le cadre d'un 8. groupement de commandes avec les services de l'État;
- 9. Décisions et Informations du Président.

L'assemblée délibérante a procédé ensuite à la nomination du secrétaire de séance.

### N° 2017CS0401 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2017 est adopté à l'unanimité sans observation.

# LES DÉLIBÉRATIONS

#### N° 2017CS0402 Fixation des durées d'amortissement

**<u>Domaine d'intervention</u>**: 7.1 Finances / Décisions budgétaires

### Note de Présentation

Le Président rappelle que l'amortissement des dépenses d'investissement est obligatoire. Il s'agit d'une opération d'ordre qui transfère des fonds de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Les conditions actuelles d'amortissements ont été fixées par la délibération du 26 juin 2003, selon les catégories d'immobilisation concernées suivantes :

-	Agencement et aménagement du bâtiment	10 and
-	Agencement et amenagement du batiment	10 ans
-	Mobilier	7 ans
-	Matériel informatique	3 ans
-	Matériel de bureau	5 ans
-	Matériel roulant (voiture, remorque)	4 ans
-	Petit matériel (débroussailleuse, tronçonneuse)	2 ans
-	Investissement inférieur à 2 500,00 €	1 an

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, le Président propose une nouvelle délibération regroupant l'ensemble des modalités d'amortissement.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

### LE COMITÉ SYNDICAL

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-1,

VU la délibération du 26 juin 2003, portant fixation des durées d'amortissement,

- **VU** le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics,
- **VU** la circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 concernant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 donnant un barème indicatif des amortissements,

APRÈS en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

**DE COMPLÉTER** les durées d'amortissement pour les catégories suivantes concernées par l'amortissement :

Immobilisation acquise selon la nomenclature M14	Catégorie de biens amortis	Durée préconisée	Durée retenue	Compte d'amortissement
	a/ Immobilisations incorporelles			
2031	- Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans	5 ans	28031
2031	- Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans	28031
2051	- Logiciels	2 ans	2 ans	28051
2088	- Autres immobilisations incorporelles	3 à 5 ans	5 ans	28088

Immobilisation acquise selon la nomenclature M14	Catégorie de biens amortis	Durée préconisée	Durée retenue	Compte d'amortissement
	b/ Immobilisations corporelles			
2128	- Plantations d'arbres – agencement de terrains	15 à 30 ans	15 ans	28128
2128	<ul> <li>Agencements et aménagements de terrains</li> <li>⇒ Inférieur à 200 000 €</li> <li>⇒ Supérieur à 200 000 €</li> </ul>	15 à 30 ans	15 ans 30 ans	28128
21318	- Bâtiments		50 ans	281318
2184	- Mobiliers		10 ans	28184
2183	- Matériels informatiques	2 à 5 ans	3 ans	28183
2183	- Matériels de bureau	5 à 10 ans	5 ans	28183
2182	- Matériels roulants (voiture, remorque)	5 à 10 ans	10 ans	28182
2188	<ul> <li>Petits matériels (débroussailleuse, tronçonneuse)</li> </ul>	6 à 10 ans	6 ans	28188
2041581	<ul> <li>c/ Subvention d'équipement versées</li> <li>Subventions d'équipement pour les travaux de lutte contre la propagation de la renouée du Japon</li> </ul>		1 an	2804158
204158	<ul> <li>Subventions d'équipement pour les biens mobiliers, matériel et études</li> <li>* Ajuster sur la même durée que l'amortissement des biens</li> </ul>	5 ans	*	2804158
204158	<ul> <li>Subventions d'équipement des biens immobiliers et des installations</li> <li>* Ajuster sur la même durée que l'amortissement des biens</li> </ul>	30 ans	*	2804158
131	d/ Subvention d'investissement * Ajuster sur la même durée que l'amortissement		*	1391
	des biens			

**DE FIXER** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide qui s'amortissent en un an à 3 000 €.

**DE FIXER** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations d'une valeur inférieure à 500 € TTC ne s'amortissent pas.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

#### N° 2017CS0403 Décision Modificative N° 1 du Budget 2017

**<u>Domaine d'intervention</u>**: 7.1 Finances / Décisions budgétaires

# **Note de Présentation**

Le Président indique que la réalisation de certaines opérations nécessite l'ouverture de crédits et recettes supplémentaires au Budget, tel que :

- La régularisation des immobilisations relatives au traitement de la renouée, intervention inscrite dans le programme pluriannuel d'entretien 2011-2015, par son amortissement sur le budget 2017,
- La neutralisation budgétaire du poids de ces immobilisations dans le but d'éviter de grever le résultat de fonctionnement sur le budget 2017.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

### LE COMITÉ SYNDICAL

VU sa délibération du 22 mars 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de certaines opérations nécessite l'ouverture de crédits et recettes supplémentaires,

**QU'IL Y A LIEU** par conséquent de prévoir une décision modificative au Budget Primitif 2017. Par ajustements des crédits, virements et reports,

APRÈS examen et discussion,

### **DÉCIDE**

**DE VOTER** pour la neutralisation totale de l'impact des amortissements relatifs à l'intervention de lutte contre la prolifération de la renouée,

#### D'OUVRIR les crédits et

**DE PROCÉDER** aux mouvements budgétaires ci-après présentés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSES €	<b>RECETTES €</b>	OBSERVATION			
6811	Dotations aux amortissements	2 800,00 + 43 792,22 46 592,22		Montant voté au BP 2017 <b>DM1 – ajustement</b>			
023	Virement à la section d'investissement	255 000,00 - 43 792,22 211 207,78		Montant voté au BP 2017 <b>DM1 – ajustement</b>			
7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versés		43 792,22	DM1 – ouverture de crédit			

SECTION D'INVESTISSEMENT						
ARTICLE	LIBELLÉ	DÉPENSES €	RECETTES €	OBSERVATION		
2804158	Subventions d'équipement versées pour autres groupements		43 792,22	DM1 – ouverture de crédit		
021	Virement à la section de fonctionnement		255 000,00 - 43 792,22 211 207,78	Montant voté au BP 2017 <b>DM1 – ajustement</b>		
198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	43 792,22		DM1 – ouverture de crédit		

Résultat du vote :

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

N° 2017CS0404	Approbation	et signature	e de	la convention relati	ve à l'adh	ésion à la
	plateforme	mutualisée	de	dématérialisation	« Alsace	Marchés
	Publics »					

**<u>Domaine d'intervention</u>**: 1.3 Commande publique / Conventions de mandat

#### **Note de Présentation**

Le Président rappelle que la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération avaient créé en 2012 la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics.

- En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne.
- C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités fondatrices, la plateforme a été ouverte à l'ensemble des collectivités alsaciennes. Ainsi depuis 2013, la plateforme est accessible gratuitement à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.
- Le Président propose à l'assemblée d'utiliser cette plateforme de dématérialisation qui permet d'utiliser les services suivants :
  - l'accès à une salle dématérialisée pour la passation des marchés publics / accords-cadres et délégations de service public,
  - des outils de travail collaboratif,
  - la fourniture de clés de chiffrement et d'outils de signatures,
  - l'archivage des procédures.
- Le Président précise que l'adhésion se fait par approbation d'une convention à conclure avec le Département du Haut-Rhin, qui assure la coordination du groupement de commandes de l'hébergement du portail pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2019, et la signature de la charte d'utilisation qui définit les règles d'utilisation de la plateforme et les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

#### LE COMITÉ DIRECTEUR

**VU** la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » émise par le Conseil Départemental du Haut-Rhin, ci-jointe ;

VU la charte d'utilisation des services de la plateforme Alsace Marchés publics, ci-jointe ;

APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » à conclure avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, désigné coordonnateur du groupement de commandes de l'hébergement du portail pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2019,

D'AUTORISER le Président à signer la charte d'utilisation,

**D'AUTORISER** le Président à signer la dite convention et toutes pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

#### N° 2017CS0405

Avenant N° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État — Extension du périmètre des actes

**<u>Domaine d'intervention</u>**: 1.4 Commande publique / Autres contrats

# **Note de Présentation**

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que la convention initialement conclue avec la Préfecture du Bas-Rhin pour la dématérialisation des actes ne concerne pas tous les actes et notamment ceux relatifs aux marchés publics.

Dans un souci de simplification des procédures, et en prévision de l'obligation de dématérialisation des marchés publics prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver l'avenant N° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, qui a pour objet d'étendre le périmètre des actes transmis par la voie électronique à l'ensemble des actes et de leurs annexes.

Le président rappelle l'importance de la transmission électronique et son accélération des délais de signature au contrôle de légalité.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

# LE COMITÉ SYNDICAL

- **VU** la circulaire préfectorale du 7 juillet 2017, relative à la preuve de la transmission en Préfecture des pièces constitutives d'un dossier de marché public et à l'obligation de dématérialisation prévue pour le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- **VU** la délibération N° 2015CS0202 du Comité Syndical du 27 mai 2015 relative à la mise en œuvre de la procédure de dématérialisation de la transmission des actes, documents budgétaires et financiers au contrôle de légalité et des gestionnaires de certificats d'authentification et de signature au sein du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer;
- **VU** la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 26 juin 2015 signée entre la Préfecture du Bas-Rhin et le Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer;

VU l'avenant N°1 à la convention précitée, ci-joint,

APRÈS en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'avenant N° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

**QUE** cet avenant sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultat du vote :

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

N° 2017CS0406

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

**Domaine d'intervention**: 4.1 Fonction publique / Personnels titulaires et stagiaires

### **Note de Présentation**

- Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'assemblée délibérante, conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Le Président propose au Comité Syndical de modifier le tableau des emplois, en créant un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, afin d'accorder un avancement de grade à un agent remplissant la condition d'ancienneté requise et que la condition de ratio fixée par notre collectivité est respectée.

- Le Président rappelle que, depuis la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations », le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) comprend les grades suivants :
  - Adjoint technique territorial;
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe sont chargés de tâches techniques d'exécution, nécessitant une qualification professionnelle. Ils peuvent, également, être chargés de travaux d'organisation, de coordination ainsi que de l'encadrement d'un groupe d'agents.
- L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'opportunité de la proposition, en acceptant de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique, pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces naturels.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

## LE COMITÉ SYNDICAL

- **VU** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** le décret n° 87-1107 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- **VU** le décret n° 87-1108 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;
- **VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- **VU** la délibération du 11 février 2008 relative à l'avancement de grade la fixation des ratios promus / promouvables ;
- **CONSIDÉRANT** le tableau des emplois adopté par délibération du 6 février 2013 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Comité Syndical de modifier le tableau des emplois afin d'accorder un avancement de grade à un agent remplissant la condition d'ancienneté et que la condition de ratio fixée par la collectivité est respectée ;

APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- **DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, un emploi permanent d'une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emploi de catégorie C de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale, pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces naturels,
- DE CHARGER le Président de procéder à la nomination de l'agent,
- **DE METTRE** à jour le tableau des effectifs du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer,

**D'OUVRIR** tous les ans au Budget les crédits affectés à cette fonction.

Résultat du vote :

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0 N° 2017CS0407 Autorisation d'engager la procédure de passation d'un ou plusieurs accords-cadres de prestations d'entretien des cours d'eau

**Domaine d'intervention**: 1.1 Commande publique / marchés publics

#### **Note de Présentation**

- Le Président rappelle l'entretien régulier des cours d'eau, défini par le PPE 2016-2020 adopté par le Comité Syndical par délibération du 22 juin 2016, est réalisé en régie par l'équipe technique du Syndicat Mixte et par des entreprises privées dans le cadre de marchés publics à bons de commandes.
- Il informe l'assemblée que les deux marchés à bons de commandes conclus en 2013, arriveront à échéance au 31 décembre 2017.
- Le Président précise que ces accords-cadres de prestations ont pour but la mise à disposition de moyens humains et matériels nécessaires pour l'exécution de chantiers d'entretien de cours d'eau du bassin de l'Ehn, de l'Andlau, de la Scheer et de leurs affluents.
- Il informe l'assemblée délibérante que la passation de ces accords-cadres sera réalisée selon la procédure de consultation de l'appel d'offres ouvert. Un ou plusieurs opérateurs pourront être retenus, pour une durée de 1 an, reconductible trois fois. L'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT.
- L'assemblée est appelée à autoriser le Président à lancer la consultation sur la base de ces éléments. La commission d'appel d'offres sera sollicitée pour l'analyse des offres et l'attribution du marché.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

#### LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, l'article L.2122-21-1;

VU le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2016 approuvant le plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau PPE 2016-2020 ;

APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** le Président à engager la consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un ou plusieurs accords-cadres à bons de commandes de de prestations d'entretien des cours d'eau, conclu pour une période de 12 mois, reconductible trois fois, avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT,
- **DE RAPPELER** que la commission d'appel d'offres sera sollicitée pour l'analyse des offres réceptionnées et l'attribution d'un ou plusieurs accords-cadres de prestations,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- **DE CHARGER** le Président de solliciter le soutien de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour mener à bien l'opération.

Résultat du vote :

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

N° 2017CS0408	Réalisation	d'une	étude	globale	de	bassin	versant	et
	opportunité à conclure un groupement de commandes avec							
	les services de l'État pour la passation de marchés publics							

**<u>Domaine d'intervention</u>**: 1.1 Commande publique / marchés publics

### **Note de Présentation**

- Le Président présente à l'assemblée l'intérêt d'engager une étude d'évaluation globale et conjointe des problématiques écologiques, hydrauliques et morphologiques des cours d'eau du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer. Ce type d'étude vise à identifier les actions à engager, dans l'esprit de la double approche portée par la compétence GEMAPI:
  - En vue, d'une part, de poursuivre un objectif d'amélioration des qualités hydromorphologiques, biologiques et environnementales des différents milieux aquatiques du bassin versant,
  - D'autre part, en vue de poursuivre un objectif de réduction du risque inondation, en mettant à profit les caractéristiques naturelles des milieux pour laisser plus d'espace aux rivières, ralentir les écoulements et accroître les champs d'expansion des crues.

En se référant au cahier des clauses techniques particulières type diffusé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, la consistance de l'étude se décompose de la manière suivante :

- Phase 1 Acquisition, collecte et synthèse des données existantes (caractéristiques générales, réseau hydrographique, milieux biologiques, zones humides...);
- Phase 2 Enquête auprès des partenaires ;
- Phase 3 Diagnostic et mesures (caractérisation des cours d'eau, des zones humides, diagnostic hydrologique et hydraulique ...);
- Phase 4 Élaboration d'un programme de travaux sur la base de propositions d'aménagements écologiques et hydrauliques.
- La réalisation du diagnostic détaillé du bassin versant, puis l'élaboration d'un programme cohérent et global d'actions, nécessite de faire appel à une modélisation hydraulique, c'est-à-dire une méthode de simulation de l'écoulement de l'eau dans les canaux et les cours d'eau, utilisant des logiciels spécialisés.
- Or, parallèlement à cette démarche, le Président informe l'assemblée que **la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Bas-Rhin** prévoit d'engager prochainement une étude d'évaluation de l'aléa inondation sur le territoire des communes du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer. Cette étude d'aléa sera par la suite utilisée pour élaborer un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).
- L'étude portée par la DDT du Bas-Rhin vise à analyser, comprendre et mesurer le phénomène naturel d'inondation par débordement du lit mineur dans le lit majeur du cours d'eau, ainsi que le phénomène d'inondation par défaillance de digue, dans diverses occurrences de crues. Sa réalisation nécessite également de faire appel à une modélisation hydraulique.
- Considérant l'intérêt technique et économique de disposer d'un modèle numérique unique pouvant servir à satisfaire les besoins exprimés par le SMEAS et par la DDT du Bas-Rhin, il apparait opportun d'organiser un groupement de commandes entre les deux entités adjudicatrices pour la passation des marchés publics.
- L'assemblée est appelée à autoriser le Président à élaborer le dossier de consultation de l'étude en collaboration avec les services de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et à solliciter les services de l'État pour organiser un groupement de commandes pour la passation de marchés publics.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

#### Compte rendu des débats

Les élus émettent leur avis sur l'élaboration du PPRI et son détachement de la réalité.

Selon Thierry SCHAAL, Maire de Fegersheim, l'étude sur les risques d'inondation n'est pas réelle et propose le pire des scénarios.

- Le Président ajoute que les simulations sont également réalisées en simulant des ruptures d'ouvrages de protection, telles que les digues, pour évaluer la zone soumise au risque. Les élus sont d'accord quant à la réaction que peuvent avoir leurs administrés qui s'interrogeront sur « où sont passés leurs patrimoines ? ».
- André WEBER, Maire de Meistratzheim, complète ces dires qu'en faisant appel à des intervenants extérieurs, il y a un risque d'erreur comme il l'a connu avec une société chargée de calculer les risques d'inondation de sa commune. Ces erreurs ont ensuite eu des conséquences sur la constructibilité de certaines zones.

André WEBER demande également si la DDT a lancé une étude sur la classification des cours d'eau.

Fabien BONNET affirme que le syndicat a d'ores et déjà été sollicité la DDT pour y être associé.

Alphonse KOENIG, Maire de Innenheim, salue la décision de la DDT d'associer le SMEAS pour œuvrer sur les problématiques communes.

Le Président du SMEAS propose que les communes soient associées à l'élaboration de l'étude.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

### LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment, l'article L.2122-21-1;

VU le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- **DE CHARGER** le Président d'élaborer le dossier de consultation pour la passation d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude globale de bassin versant, en collaboration avec les services de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les services de l'État pour organiser un groupement de commandes pour la passation de marchés publics,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à l'engagement de la consultation des entreprises et au bon déroulement de l'opération,
- **DE CHARGER** le Président de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour cette opération.

Résultat du vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

#### LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Comité Syndical du 21 mai 2014 portant délégation dans le cadre des articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

# N° 2017CS0409 Renouvellement de petits matériels – Acquisition d'une tronçonneuse

**Domaine d'intervention :** 1.1 Commande publique / Marchés publics

Par décision du 16 janvier 2017, l'acquisition d'une nouvelle tronçonneuse de référence STIHL MS201T a été opérée auprès du fournisseur suivant :

• Fournisseur : JC MOTOCULTURE

À ROSHEIM

Coût: 619,00 € HT soit 742,80 € TTC.

# N° 2017CS0410 Entretien des véhicules roulants – Révision du Renault Kangoo

**Domaine d'intervention :** 1.1 Commande publique / Marchés publics

Par décision du 11 avril 2017, une révision conséquente (avec réparation de la climatisation, remplacement du contacteur de démarrage, compresseur...) du véhicule Renault Kangoo a été confiée au prestataire suivant :

Prestataire : GARAGE BOCH
 A GOXWILLER

Coût: 1 055,33 € HT soit 1 266,40 € TTC.

### N° 2017CS0411 Entretien des véhicules roulants – Révision du Ford Ranger XL

**Domaine d'intervention :** 1.1 Commande publique / Marchés publics

Par décision du 11 juillet 2017, une révision conséquente (avec remplacement de l'embrayage, volant moteur, poignée hayon et prise électrique...) du véhicule Ford Ranger XL a été confiée au prestataire suivant :

• Prestataire : Garage Carrosserie VOEGEL

À VALFF

Coût: 1 708,59 € HT soit 2 050,31 € TTC.

### N° 2017CS0412 Traitement règlementaire des archives du Syndicat Mixte

**<u>Domaine d'intervention</u>**: 1.1 Commande publique / Marchés publics

Jugée nécessaire suite à la réception de documents très anciens antérieurement conservés par le service régional de l'Ill basé à Erstein (anciennement service du génie rural de l'État), le Président explique avoir eu recours à des spécialistes pour organiser l'archivage de manière conforme.

Deux missions successives de traitement règlementaire des archives, la première pour les archives datant d'avant 2001 et concernant spécifiquement les dossiers du syndicat fluvial Ehn-Andlau, la deuxième pour les documents produits depuis 2001, ont été confiées à :

Prestataire : Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin

À LINGOLSHEIM

Coût: 1 160,00 € traitement des archives du syndicat fluvial

Coût: 3 770,00 € traitement des archives du SMEAS.

# LES INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président informe le Comité Syndical que la délibération du 7 juin 2017, relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte portant extension de ses compétences à la GEMAPI et transformation en ÉPAGE, a été notifiée aux entités membres du syndicat par courrier du 15 septembre 2017.

En conséquence, chaque entité membre est appelée à s'exprimer avant le 15 décembre 2017 sur les modifications institutionnelles et statutaires envisagées, sa décision étant réputée favorable en l'absence de délibération dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération.

Dans un 2<sup>ème</sup> temps, les EPCI à fiscalité propre, exerçant la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer qu'ils détiendront de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, seront invités à se positionner sur l'étendue des missions qu'ils entendent confier au SMEAS consécutivement à sa mutation, ainsi que sur le mode d'exercice susceptible de s'opérer soit par transfert, soit par délégation de compétence.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 H 30.

Fait à Obernai, le 26 octobre 2017

Le Président, Fabien BONNET Le Secrétaire de séance, André WEBER

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège du Syndicat Mixte du 27.octobre.2017 au .20.novembre.2017

Accusé de réception en préfecture 067-256702812-20171025-2017CS04PV-DE Date de télétransmission : 27/10/2017 Date de réception préfecture : 27/10/2017